

# Prêt à terme

---

## **MONTANT DU PRÊT**

- La SADC de Portneuf investit jusqu'à concurrence de 250 000 \$ dans une même entreprise (incluant les entreprises liées), la limite inférieure étant de 5 000 \$.

## **ENTREPRISES ADMISSIBLES**

- Toute entreprise dont le siège social ou l'activité économique est situé sur le territoire de la MRC de Portneuf, de la MRC de la Jacques-Cartier ou de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.
- L'entreprise démontre :
  - des perspectives de rentabilité suffisantes pour rencontrer ses obligations;
  - une structure financière complète et viable après l'intervention de la SADC;
  - une structure financière démontrant un partage de risque raisonnable entre les intervenants;
  - un épuisement des sources de financement conventionnelles.

## **TAUX D'INTÉRÊT**

- Le taux d'intérêt minimum consenti par la SADC de Portneuf est le taux de base des prêts aux entreprises de la Banque du Canada majoré d'une prime de risque pouvant varier de 2 % à 7 %. Celle-ci est établie selon l'évaluation de la couverture des garanties offertes et des risques inhérents au dossier.
- Le taux d'intérêt est fixe pour une période d'un an et ajusté annuellement à la date anniversaire du prêt selon le taux de base des prêts aux entreprises de la Banque du Canada en vigueur à cette date.

## **GARANTIE**

- Pour garantir le remboursement du prêt, l'emprunteur peut consentir à la SADC une hypothèque mobilière ou immobilière.

## **CAUTIONNEMENT**

- Par souci de lier la responsabilité du promoteur à la SADC et dans un esprit de collaboration mutuelle, la SADC exige un cautionnement personnel. Dans le cas de plus d'un promoteur, ceux-ci devront s'engager conjointement et solidairement.

## **REMBOURSEMENT**

- La période de remboursement varie en fonction de la capacité de remboursement de l'entreprise.
- La SADC de Portneuf perçoit les mensualités relatives à ses prêts le 28e jour de chaque mois.

## **MISE DE FONDS**

- Pour tout projet de démarrage d'entreprise, une mise de fonds du promoteur est exigée. Elle devra représenter un minimum de 20 % du coût total du projet.
- Pour les entreprises existantes, la mise de fonds demandée sera jugée en fonction de la structure de leur capital-actions ou de leur avoir propre.

## **MODALITÉS GÉNÉRALES**

- Les frais d'ouverture de dossier représentent 1 % du montant du prêt.
- La SADC favorise, dans ses interventions, les entreprises des secteurs primaire, secondaire et tertiaire moteur.
- La SADC s'abstient d'investir dans les secteurs à concurrence élevée.
- Le projet doit créer des emplois permanents ou assurer le maintien d'emplois existants.